



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2004/2
5 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
(Quarante-huitième session, 19-21 octobre 2004,
point 5 de l'ordre du jour)

**ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT
À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE**

Note du secrétariat

Il est rappelé qu'à sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les gouvernements intéressés afin d'examiner les possibilités de mener deux études sur la création des liaisons interbassins mentionnées dans le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure de 2001, à savoir Danube-Oder-Elbe et Rhin-canaux d'Allemagne-Vistule-Dniepr (TRANS/SC.3/158, par. 13 v)). Un questionnaire destiné à tous les gouvernements intéressés a été distribué par le secrétariat le 11 août 2003. En raison du petit nombre de réponses reçues avant la quarante-septième session du Groupe de travail, le secrétariat a été prié de diffuser la lettre en tant que document de travail. Les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait ont été invités à transmettre au secrétariat, **avant le 1^{er} juin 2004**, leur réaction à la lettre diffusée par le secrétariat (TRANS/SC.3/161, par. 21).

On trouvera ci-après le texte du questionnaire qui a été distribué par le secrétariat suivant les instructions du Groupe de travail.

Il est rappelé qu'à sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les gouvernements intéressés afin d'examiner les possibilités de mener deux études sur la création des liaisons interbassins mentionnées dans le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), à savoir Danube-Oder-Elbe et Rhin-canaux d'Allemagne-Vistule-Dniepr (TRANS/SC.3/158, par. 13 v)).

Comme vous le savez sans doute, les deux liaisons susmentionnées font partie du réseau de voies navigables E créé par l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) de 1996. La liaison Danube-Oder-Elbe fait partie des tronçons E 20 et E 30, alors que la liaison Rhin-canaux d'Allemagne-Vistule-Dniepr fait partie des tronçons E 70 et E 40.

À cet égard, il convient de rappeler que dès 1959, alors qu'il examinait la possibilité de créer un réseau européen unifié de voies navigables, le Groupe de travail des transports par voie navigable a reconnu que si un tel réseau devait être créé, les réseaux d'Europe occidentale et d'Europe orientale devraient être reliés par des liaisons à grande capacité, de manière à constituer un grand réseau paneuropéen. À cette fin, le Groupe de travail a décidé de mener des études économiques sur les trois liaisons suivantes: Rhin-Main-Danube, Danube-Oder-Elbe et Dniepr-Vistule-Oder (TRANS/SC.3/148, par. 2 à 5).

Les études économiques des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder (-Elbe) ont été réalisées par les Groupes de rapporteurs concernés, respectivement en 1970 et 1981. L'étude sur la liaison Danube-Oder-Elbe a, par la suite, été actualisée (document TRANS/SC.3/R.160). La version actualisée de l'étude, qui date de 1992, intègre les préoccupations environnementales les plus actuelles de l'époque et renferme des recommandations portant sur les aspects techniques, économiques, financiers et juridiques de la construction et de l'exploitation de la future liaison, sur la base de la situation qui prévalait avant le passage des pays concernés d'Europe centrale et orientale à l'économie de marché, une phase de transition qui s'est amorcée juste après la réalisation de l'étude. Le Groupe des rapporteurs sur la liaison Dniepr-Vistule-Oder ne s'est toujours pas réuni.

Faisant suite à la demande du Groupe de travail, je vous serais reconnaissant d'informer le secrétariat de la position de votre Gouvernement concernant les éléments suivants: i) la nécessité et la possibilité de mener une étude sur la création d'une liaison Rhin-canaux d'Allemagne-Oder-Vistule-Dniepr; et ii) la nécessité d'actualiser une nouvelle fois l'étude sur la création d'une liaison Danube-Oder (-Elbe).

Pour ce qui est du point i), vous serez sans doute intéressés de relever que le Gouvernement allemand a informé le secrétariat du fait que, suite à des travaux menés par un groupe d'étude conjoint Allemagne-Pays-Bas, il n'avait pas l'intention de donner suite au projet de construction d'une liaison Twentekanaal-Mittellandkanal (E 70). Pour ce qui est du point ii), je vous informe que M. Jaroslav Kubec, Directeur de l'Association Danube-Oder-Elbe, estime que l'étude de 1992 est toujours d'actualité et qu'il serait préférable, au lieu d'actualiser cette étude, d'examiner la question de la construction étape par étape de la liaison Danube-Oder-Elbe.

Il serait souhaitable que votre réponse à cette lettre parvienne au secrétariat avant l'ouverture de la quarante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (7-9 octobre 2003), de façon à ce que les participants puissent en être informés.
